

## DISPOSITIONS ARRETEES ET VOTEES

Dispositions définies et votées par le Conseil de l'IAE Limoges en application de la réglementation en vigueur, notamment :

- Code l'éducation
- Statuts de l'Université
- Règlement intérieur de l'Université
- Arrêtés d'accréditation
- Statuts de l'IAE Limoges
- Décision de la CFVU en date du 15 septembre 2026

## MODALITES ARRETEES

Les modalités arrêtées dans le présent règlement s'appliquent pour la durée d'habilitation des diplômes auxquels elles se rapportent : du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

## MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

### ARTICLE 1 : découpage de l'année universitaire

L'organisation de l'année universitaire et des évaluations dépend du régime pédagogique de la formation. Les formations classiques demeurent organisées selon les périodes d'enseignement et d'examens prévues par leur maquette et leurs modalités de contrôle des connaissances (MCCC). Les formations rénovées en approche par compétences, Licence 3 Gestion, M1 Management de l'innovation (MI), M1 Management des organisations de la santé et du social (MOSS) et Licences professionnelles concernées, ne sont pas découpées en trimestres : leur calendrier est défini par la maquette et le planning de chaque formation.

- Pour les formations classiques, la 1ère session d'examens peut comprendre deux périodes : décembre-janvier, puis mars-avril-mai-juin, selon les formations.
- Pour les formations classiques, la 2ème période correspond à mars-avril-mai-juin, selon les formations.

La 2ème session, dite « session de la seconde chance », peut avoir lieu en juin-juillet selon les formations et les MCCC applicables. Pour les formations en approche par compétences, les dates et modalités sont fixées par les responsables de formation, il n'y a pas, de manière obligatoire, de session 2.

Selon la formation, l'architecture pédagogique est organisée soit en unités d'enseignement (UE) et matières, soit en blocs de compétences. Les formations rénovées en approche par compétences sont structurées en blocs de compétences, obligatoires ou optionnels.

Dans les formations en approche par compétences, les blocs sont constitués d'une ou plusieurs situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), ressources, enseignements ou matières, définis par la maquette et les MCCC. Les blocs et leurs éléments sont identifiés par un code informatique.

### ARTICLE 2 : principes généraux du contrôle des connaissances

#### 2.1- Présentation générale

L'architecture des études est fondée sur 3 grades : Licence, Master et Doctorat.

L'IAE Limoges propose une 3<sup>ème</sup> année de Licence (avec 3 parcours), 2 licences professionnelles et 5 Masters. Le Doctorat est géré par l'Ecole doctorale de site.

Les études conduisant au grade de Licence sont organisées sur 3 années et correspondent à 180 crédits (en partenariat avec la FDSE).

Les études conduisant au grade de Master sont organisées sur 2 années et correspondent à 120 crédits.

Les règles de calcul des résultats et les modalités précisées ci-dessous sont gérées informatiquement par le logiciel national PEGASE.

Chaque bloc est affecté d'un coefficient et, le cas échéant, d'une valeur en crédits européens représentant le volume de travail nécessaire à son obtention. Les coefficients et crédits sont ceux fixés par la maquette et les MCCC de la formation. Dans les formations en approche par compétences, la validation des blocs est calculée en fonction d'un pourcentage entre les enseignements et les SAE, le calcul étant défini directement sur les MCCC. Toujours dans ce cadre des maquettes par compétences, l'ensemble des enseignements aura une note finale, calculée en fonction de contrôles continus (CC). Le nombre de CC varie en fonction du nombre d'heures d'enseignements et cela peut varier d'une formation à une autre.

## **2.2- Enseignements**

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, ateliers, séminaires, conférences, projets tuteurés, stages en entreprises.

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque matière :

- soit par un examen terminal et un contrôle continu ;
- soit uniquement par un examen terminal ;
- soit uniquement par un contrôle continu.

Sauf cas dérogatoire pour le Master 1 MBD pour lequel des matières non coefficientées ne seront pas évaluées

## **2.3- Mécanismes de compensation et capitalisation**

### **2.3.1- Formations en approche par compétences**

Sont concernées, pour l'année universitaire 2026-2027, la Licence 3 Gestion, le Master 1 Management de l'innovation (MI), le Master 1 Management des organisations de la santé et du social (MOSS), ainsi que les Licences professionnelles MJPM. Ces formations sont organisées autour de blocs de compétences et ne sont pas découpées en trimestres.

Chaque bloc de compétences est validé indépendamment. Un bloc est acquis lorsque la moyenne pondérée des éléments qui le composent atteint au moins 10/20, selon la maquette et les MCCC. Aucune compensation n'est possible entre deux blocs de compétences distincts : un bloc non validé demeure non validé, même si la moyenne des autres blocs ou de l'année atteint 10/20.

La compensation à l'intérieur d'un bloc n'est possible que si elle est expressément prévue par les MCCC de la formation. À défaut de précision dans les MCCC, les éléments constitutifs du bloc sont appréciés selon leurs règles propres et la validation du bloc requiert l'atteinte de la moyenne requise, sans compensation entre blocs.

Les crédits européens sont attribués au titre des blocs validés, conformément à la maquette. Un bloc validé est capitalisé définitivement et ne peut être repassé, sauf disposition réglementaire particulière.

La délivrance du diplôme et la validation de l'année supposent la validation de l'ensemble des blocs obligatoires prévus par la maquette. Les jurys délibèrent dans le respect de ces règles et peuvent seulement attribuer des points de jury dans les limites de leurs compétences et des textes applicables, sans instaurer de compensation entre blocs.

**Pour les formations classiques, la compensation s'applique uniquement entre les UE ou blocs expressément déclarés compensables par les MCCC. Elle ne s'applique pas entre des éléments constitutifs relevant d'UE distinctes, sauf disposition contraire explicitement prévue.**

**Les dispositions particulières de la Licence de gestion parcours excellence demeurent applicables conformément aux MCCC et à la maquette votées.**

**Pour les Licences professionnelles classiques, les règles de compensation entre blocs d'enseignements théoriques, projet tutoré et stage sont celles arrêtées par les MCCC de chaque diplôme. Pour les Licences professionnelles renouvelées en approche par compétences, les règles spécifiques du paragraphe 2.3.1 s'appliquent.**

Pour les Masters classiques, les règles de compensation et les seuils de non-compensation sont ceux prévus par les MCCC de chaque mention.

Pour les Masters classiques concernés, les règles de compensation entre blocs théoriques et bloc stage/évaluation entreprise sont celles prévues par les MCCC. Pour le M1 MI et le M1 MOSS renouvelés en approche par compétences, les règles du paragraphe 2.3.1 s'appliquent.

Dans les formations classiques, lorsqu'un seuil de non-compensation prévu par les MCCC est atteint, l'étudiant peut être ajourné par non-compensation (AJNC), sous réserve des décisions du jury.

### **Pour la Licence Professionnelle EDCTP**

L'étudiant sera

**ADMIS** : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise  $\geq 10$ ) soit  $\geq 10$

**AJNC** : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise  $< 10$ ) soit  $\geq 10$

**AJ** : si la moyenne des blocs 1, 2, 3, 4, 5, 6 (Projet tutoré) et 7 (Mémoire : travail en entreprise  $\geq 10$ ) soit  $< 10$  DEF : si un des enseignements = 0/20 ou ABI ou ABJ

| Formation            | Blocs théoriques                                | Bloc Stage/Évaluation Entreprise |
|----------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| M1 CCA               | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5,              | Bloc 6                           |
| M1 CCA Alternance    | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5,              | Bloc 6                           |
| M2 CCA               | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5,              | Bloc6                            |
| M2 CCA Alternance    | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5,              | Bloc6                            |
| M2 MI ICN            | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc 5              | Bloc 6                           |
| M2 MI ICN Alternance | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc 5              | Bloc 6                           |
| M2 MI MPI            | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc 5              | Bloc 6                           |
| M2 MI MPI Alternance | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc 5              | Bloc 6                           |
| M2 MAE               | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6, Bloc7 | Bloc 8                           |
| M2 MOSS Fi           | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6        | Bloc 7                           |
| M2 MOSS Alt          | Bloc1, Bloc2, Bloc3, Bloc4, Bloc5, Bloc6        | Bloc 7                           |

### **La compensation s'effectue :**

- entre les éléments capitalisables d'un bloc.
- entre les blocs compensables

### **La capitalisation s'effectue :**

- au niveau des blocs : un bloc acquis l'est définitivement et capitalisable sous forme de crédits ECTS. - au niveau des matières : les notes supérieures ou égales à 10/20 sont acquises.

Les blocs et matières acquis et capitalisés le sont définitivement et ne peuvent être repassés.

## **2.4- Anonymat des copies**

Les copies des épreuves terminales sont nécessairement anonymes. L'anonymat est levé par les personnels administratifs.

## **2.5- Jurys**

Les jurys de diplôme sont composés des enseignants intervenant dans le diplôme. Les jurys peuvent attribuer des points aux blocs ou à la moyenne générale de l'année. Les décisions des jurys prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions font nécessairement l'objet d'un procès-verbal.

En début d'année universitaire, la composition de chaque jury de diplôme sera portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage, après validation et ampliation de la présidence de l'Université.

## ARTICLE 3 : Admission à la matière, aux blocs, à l'année, au diplôme

### 3.1- Admission à la matière

Une matière est acquise définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. Elle ne peut être repassée, même si l'UE de rattachement n'est pas validée.

### 3.2- Admission aux blocs

Dans les formations classiques, un bloc est acquis définitivement dès lors que la moyenne générale de ses éléments, affectés de leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve des seuils et règles des MCCC. Dans les formations en approche par compétences, les règles du paragraphe 2.3.1 s'appliquent et aucune compensation entre blocs n'est possible.

### 3.3- Admission à l'année

L'année est validée selon les modalités propres à la formation, fixées par sa maquette et ses MCCC. Pour une formation en approche par compétences, tous les blocs obligatoires doivent être validés, sans compensation entre blocs.

L'admission à l'année ne pourra être prononcée que si l'étudiant a effectivement présenté tous les blocs composant l'année. Un candidat ne peut être déclaré admis s'il a été absent à la totalité des matières d'un bloc.

### 3.4- BONUS

#### UE LIBRE :

**En 3ème année de Licence et Licence Professionnelle et 1ère année de Master MI, MESS, MBD et CCA**, est proposée le bloc libre dit **"BONUS"**.

**Les étudiants de licence professionnelle et de master 1ères année** peuvent choisir 1 seule matière BONUS à chacune des 2 périodes

**Les étudiants de la licence** peuvent choisir **2 matières BONUS à la période 5 et 1 seule matière BONUS à la période 6. Ce bloc libre est facultatif et peut-être choisi à 2 reprises** (Hors l'engagement étudiant, qui compte-tenu de sa forme, ne pourra être choisie qu'une fois pour l'année) lors de la campagne d'inscriptions pédagogiques de septembre et de janvier de l'année universitaire.

Ce bloc facultatif propose soit :

- **des activités sportives** (l'étudiant devra prendre contact avec le SUAPS de l'Université de Limoges, dès la rentrée universitaire, afin de choisir l'activité sportive qui sera évaluée par les enseignants du SUAPS. Cette note (/20) sera transmise par le SUAPS au service de scolarité de l'IAE Limoges)
- **des activités culturelles** (l'étudiant devra prendre contact avec le Service Culturel de l'Université de Limoges, dès la rentrée universitaire, afin de choisir l'activité sportive qui sera évaluée par les enseignants du Service Culturel de l'Université de Limoges. Cette note (/20) sera transmise par le Service Culturel de l'Université de Limoges au service de scolarité de l'IAE Limoges)
- **un engagement étudiant** : Selon le calendrier annoncé par l'IAE Limoges, l'étudiant désirant valoriser soit un engagement associatif, électif ou humanitaire devra compléter un formulaire d'inscription. Celui-ci sera soumis à l'appréciation de la Direction des études qui validera ou non la pertinence de l'engagement. Dans la positive, l'étudiant devra rédiger un rapport d'activité et le présenter via une soutenance.

**Les points dits BONUS seront calculés selon la formule suivante : tous les points > à 10/20 de la note seront divisés par 30** et le résultat obtenu sera porté au crédit de la note finale à l'année. Ce résultat sera affiché sur le relevé de notes sous le terme BONUS (à ne pas confondre avec les points de jury)

### 3.5- Admission au diplôme

Les matières, UE et blocs sont acquis selon les règles applicables à la formation et sont notés « Admis » sur le relevé de notes. Pour les formations en approche par compétences, seuls les blocs validés sont capitalisés.

La note proratisée sera attribuée pour les matières comprenant un examen terminal et une note de TD.

**Le redoublement en première ou seconde année du master n'est pas de droit.** Cette décision est soumise à la seule appréciation du jury de diplôme et par décision du Directeur de l'IAE Limoges.

### 3.6- Assiduité et absences

Un étudiant absent à une épreuve est déclaré

- en **“Absence justifiée (ABJ)”** s’il produit un justificatif recevable sous 48h. La gestion de cette absence justifiée (rattrapage notamment) sera soumise à l’appréciation de l’équipe pédagogique puis du jury de délibération.
- en **“Absence injustifiée” (ABI)** pour la matière : ce qui entraînera la mention DEFAILLANT sur le relevé de notes (aucun résultat ne pourra être calculé et aucune compensation ne saurait s’appliquer).

## ARTICLE 4 : Passage au niveau supérieur

### 4.1- Règles de progression

L’admission en M1 des étudiants titulaires d’une licence est possible si 180 crédits ont été validés dans le parcours de Licence. Les étudiants doivent alors valider les UE manquantes de Licence au cours de l’année d’inscription en M1. Le diplôme de Maîtrise à l’issue du M1 ne sera validé que si la Licence a préalablement été validée. Ces conditions pourront être examinées par le jury de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour les étudiants venant d’une autre université. L’admission en Master 1 des étudiants titulaires d’une licence professionnelle doit rester exceptionnelle et sera soumise à l’accord de l’équipe pédagogique du Master.

Un étudiant autorisé à s’inscrire dans l’année supérieure (Accès Etape) devra s’inscrire prioritairement en contrôle terminal au niveau inférieur. Il pourra s’inscrire en contrôle continu au niveau supérieur (sauf avis contraire du responsable de formation). Un étudiant autorisé à s’inscrire dans l’année supérieure (Accès Etape) et devant repasser certaines matières à la session de la seconde chance” dans les 2 niveaux devra passer l’épreuve de niveau inférieur en priorité, si les épreuves correspondant aux 2 niveaux se superposent.

### 4.2- Entrée en Licence

L’accès se fait par sélection sur dossier soumis à l’appréciation de la commission de recrutement, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat.

### 4.3- Entrée en Licence professionnelle

L’accès se fait par sélection sur dossier soumis à l’appréciation de la commission de recrutement, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat. Le redoublement en Licence professionnelle n’est pas de droit et doit faire l’objet d’un courrier postal motivé adressé au Directeur de l’IAE Limoges.

### 4.4- Entrée en Master 1ère année

L’accès se fait par sélection sur dossier soumis à l’appréciation de la commission de recrutement, le nombre de places étant limité via la plateforme MonMaster

Le passage d’un domaine à un autre, notamment entre L et M, sera soumis à l’accord de l’équipe pédagogique. Les étudiants titulaires d’une Licence professionnelle peuvent être admis en Master 1ère année avec l’accord de l’équipe pédagogique du Master.

### 4.5- Entrée en Master 2ème année

Les étudiants titulaires d’un Master 1 ou Maîtrise du même domaine sont admis de plein droit en 2<sup>ème</sup> année de Master dans la ou les mêmes mentions de domaine.

Pour les autres candidats titulaires d’un M1 d’une autre mention et/ou d’un autre domaine, L’accès se fait par sélection sur dossier soumis à l’appréciation de l’équipe pédagogique, le nombre de places étant limité via la plateforme ECandidat.

## ARTICLE 5 : STAGES

### 5.1- Principes généraux :

Dans les formations pour lesquelles le stage est obligatoire, la recherche de stage incombe à l’étudiant.

### 5.2- Conventions de stage :

Les stages font l’objet d’une convention tripartite entre l’organisme d’accueil (ou entreprise), l’étudiant et l’Université de Limoges. Ils sont soumis à l’approbation du responsable pédagogique de la formation et du directeur de l’IAE.

Une attestation de responsabilité civile doit être obligatoirement fournie à l’administration par l’étudiant avant son départ en stage.

### **5.3- Evaluation du stage :**

Le stage donne lieu obligatoirement à la rédaction d'un mémoire suivi d'une soutenance pour les étudiants de licence professionnelle, M2 CCA, M2 MI, M2 MESS et M2 MAE.

Les étudiants du master 1 CCA, M1 MESS et du master 1 MI procèdent à la rédaction simple d'un mémoire.

Les étudiants du master 1 MBD devront produire un rapport d'activité suivi d'une soutenance.

Les jurys de soutenance de mémoire et projets sont assurés par au moins un membre de l'équipe pédagogique pour chaque diplôme.

A l'issue de la soutenance, la note reste confidentielle et ne sera communiquée à l'étudiant qu'après délibération du jury de diplôme en fin d'année.

Un étudiant est déclaré « défaillant » à l'épreuve (DEF) si son mémoire n'a pas été remis et/ou si sa soutenance de mémoire n'a pas eu lieu et le nombre de semaines de stage obligatoires non effectuées.

Un étudiant inscrit en Master ne peut valider son année que s'il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au stage.

Le stage n'est donc pas compensable et ne permet pas de compenser les autres UE.

### **5.4- Stage et projet tuteuré en licence professionnelle :**

Pour les Licences professionnelles classiques, le diplôme est décerné selon les règles de compensation et de validation des MCCC. Pour les Licences professionnelles rénovées en approche par compétences, le diplôme est décerné lorsque tous les blocs obligatoires sont validés, sans compensation entre blocs.

## **ARTICLE 6 : EXAMENS & RÉSULTATS**

### **6.1- Déroulement des examens et documents autorisés**

Le calendrier des examens sera affiché au sein de la composante et sur le site de l'IAE Limoges 15 jours avant le début des épreuves. Les périodes de vacances universitaires du calendrier de l'IAE Limoges ne sont pas comptabilisées dans ces délais. Les dates des examens ne peuvent pas être modifiées après affichage.

Les numéros d'anonymat seront à retirer sous 3 semaines avant le début des épreuves au service de scolarité. Ce numéro est confidentiel et personnel. Il devra être reporté dans l'encadré prévu à cet effet, en bas à gauche de la copie.

Chaque copie est numérotée. L'étudiant devra reporter sur la partie droite de son unique copie, de façon lisible, ses prénom(s) et nom, ses dates et lieu de naissance. Cette partie est à cacheter impérativement.

Seuls sont autorisés les documents expressément indiqués sur les sujets d'examens et/ou les modalités particulières de contrôle des connaissances.

Par défaut, toute épreuve écrite exclut l'usage de documents, dictionnaires, notes manuscrites ou calculatrices, téléphones portables.

Les candidats aux examens sont invités à respecter scrupuleusement ces consignes ainsi que celles concernant l'installation dans les salles d'examen et le déroulement des épreuves, faute de quoi ils s'exposeraient à une sanction pour fraude ou tentative de fraude devant les instances disciplinaires de l'Université de Limoges.

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Pour chaque examen, l'étudiant sera autorisé, sauf cas d'urgence, à quitter la salle de composition 1 heure après le début de l'épreuve.

### **6.2- Proclamation des résultats**

Les résultats d'admission à chaque session ne sauraient être publiés ou communiqués avant la tenue de la délibération de jury de diplôme. Les dates de délibérations de jurys sont placées sous la responsabilité de chaque président de jury.

La proclamation des résultats est publiée sur l'ENT de l'étudiant.

Tout recours préalable doit être formalisé via l'adresse [svp-iae@unilim.fr](mailto:svp-iae@unilim.fr), l'étudiant devant préciser ses prénom et nom, N° étudiant, formation et le contexte de la demande (épreuve, ...)

Dans les jours suivants la délibération de diplôme (à savoir après la session 1 et/ou après la session 2), un relevé de notes tenant lieu d'attestation de résultats est adressé à chaque étudiant inscrit aux examens.

### **6.3- Modalités concernant la 2nde session dite « session de la seconde chance »**

Lorsque le résultat de l'année est « Admis », aucune matière, UE, SAÉ ou bloc validé ne peut être repassé. Dans les formations classiques, les notes inférieures à 10/20 peuvent avoir été compensées selon les MCCC. Dans les formations en approche par compétences, aucune note ou bloc ne peut être réputé validé par compensation avec un autre bloc.

Lorsque le résultat de l'année est « Ajourné » (AJ) ou « Ajourné par non compensation » (AJNC) :

Pour les formations classiques, les blocs déclarés admis ne donnent lieu à aucun rattrapage dans les unités concernées.

Pour les formations en approche par compétences, un bloc validé ne peut être repassé.

Pour les formations classiques, dans les blocs déclarés ajournés, les éléments dont la note est inférieure à 10 peuvent être repassés selon le choix de l'étudiant, dans les conditions des MCCC. Pour les formations en approche par compétences, la seconde session porte sur les éléments des seuls blocs non validés, selon les MCCC ; la validation reste propre à chaque bloc et aucune compensation entre blocs n'est possible. Les notes et épreuves capitalisées ne peuvent être repassées.

Pour assurer la bonne organisation administrative des examens de 2nde session, les étudiants désireux de s'inscrire aux épreuves de rattrapage de juin - juillet - prennent une inscription dans les délais portés à leur connaissance, en temps utile. La présence à la session de rattrapage implique que l'étudiant abandonne ses notes des matières déclarées de 1ère session. Dans l'éventualité où la note obtenue en session 2 serait inférieure à celle obtenue à la session 1, seule la note de session 2 sera retenue.

Il peut ne pas y avoir de seconde session pour les stages concernant les étudiants inscrits en Master et en Licence Professionnelle.

### **6.4- Mentions**

Une mention à l'année est attribuée, calculée sur 20 selon le barème suivant :

$\geq 10/20$ =Passable (P)  $\geq 12/20$ =Assez Bien (AB)  $\geq 14/20$ =Bien (B)  $\geq 16/20$ =Très Bien (TB)

## **ARTICLE 7 : DROITS & RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT**

Les diplômes universitaires (DU) sont indépendants dans leur fonctionnement et appliquent leur propre règlement des études. Ils ne relèvent du présent règlement que pour les dispositions qui leur sont expressément rendues applicables par leur règlement propre ou par une décision de l'Université.

L'étudiant(e) doit être informé(e) des règles de bon déroulement de ses études via les chartes remises lors de son inscription administrative (charte des examens, charte anti-plagiat & charte informatique).

Il/elle s'engage alors à en prendre connaissance et à les respecter.

Le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, s'applique aux étudiants et usagers.

Tout acte ou comportement qui donne à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve, constitue une fraude et relève de la compétence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire juge également les faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Les emplois du temps sont établis à l'avance par le service scolarité et mis à disposition des étudiants par voie électronique sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'Université de Limoges.

Compte tenu des contraintes professionnelles que peuvent rencontrer les enseignants titulaires et vacataires au cours de l'année, les emplois du temps sont, à tout moment, susceptibles de modifications

Les étudiants sont tenus de valider et consulter régulièrement leur compte de messagerie [@etu.unilim.fr](mailto:@etu.unilim.fr) afin de tenir compte des informations importantes qui pourraient être diffusées par le service scolarité.

Pour toute demande d'un étudiant inscrit à l'IAE Limoges, celle-ci sera formulée sur l'adresse générique [svp-iae@unilim.fr](mailto:svp-iae@unilim.fr).

## DÉFINITIONS UTILES

L.M.D : Licence (3 ans) ; Master (2 ans) ; Doctorat (3 ans) : appellation et structure des diplômes universitaires nationaux. La session 2 dite « session de la seconde chance », organisée en fin d'année universitaire, est une session de rattrapage des examens.

Capitalisation : acquisition définitive des éléments constitutifs (EC) d'un diplôme : il peut s'agir d'UE ou de matières : toute note égale ou supérieure à la moyenne, qu'il s'agisse d'UE ou de matière, est conservée et ne peut être repassée.

Dette : matière ou UE non validée durant une année universitaire et restant à valider l'année suivante.

Compensation ou mise en moyenne des notes : dans les formations classiques, mécanisme de calcul prévu par les MCCC entre les éléments, UE ou blocs expressément compensables. Dans les formations en approche par compétences, aucune compensation n'est possible entre blocs de compétences ; une éventuelle compensation à l'intérieur d'un bloc doit être prévue par les MCCC.

Il n'existe pas de compensation entre les éléments constitutifs appartenant à des UE distinctes.

## ABRÉVIATIONS FIGURANT SUR LES FEUILLES DE RÉSULTATS

- Accès Etape : ajourné mais autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure
- ADM : Admis
- ADMJ : Admis à l'étape par décision du jury
- ADML : Admis (UE) par levée de compensation par le jury
- AJ : Ajourné
- AJNC : Ajourné non compensé
- NACL : Non autorisé(e) à continuer en Licence
- NACM : Non autorisé(e) à continuer en Master
- V. A. C. : validation d'acquis : aucune note chiffrée n'est portée. La matière est considérée comme acquise. La note de la matière ne rentre pas dans le calcul de la moyenne de l'U.E., du semestre, et de l'année
- E.C.T.S : European Credit Transfer System, crédits européens représentant le volume de travail (personnel, en cours, en travaux dirigés etc.) pour chaque UE.
- Bloc : bloc de compétences : ensemble cohérent d'enseignements, ressources et/ou SAÉ concourant à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Dans les formations renouvelées, chaque bloc est validé indépendamment.
- C2 i : certificat informatique & internet (cf. affichage CRIP).

## ÉQUIVALENCES DES NOTES ATTRIBUÉES À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX

| GRANDE-BRETAGNE | FRANCE / PORTUGAL<br>Notes sur 20     | ALLEMAGNE | ESPAGNE                                  | ITALIE                              | ETATS-UNIS/CANADA |
|-----------------|---------------------------------------|-----------|------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 70 % >          | 18 - 16 ><br>très bien<br>muito bom   | 1         | 10<br>sobresaliente y<br>matricula honor | 30 e lode<br>eccellente<br>(écrits) | A<br>(14-20/20)   |
| 60 – 69 %       | 14 – 15 bien<br>(bom)                 | 2         | 9 sobresaliente                          | 27 – 29 buono                       | B<br>(11-14/20)   |
| 50 – 59 %       | 12 – 13<br>assez bien<br>suficiente + | 3         | 7 – 8 notable                            | 24 – 26<br>abbastanza<br>–<br>buono | C<br>(09-11/20)   |
| 40 – 49 %       | 10 – 11<br>passable<br>suficiente     | 4         | 5 – 6<br>aprobado                        | 18 – 23<br>suficiente               | D<br>(06-09/20)   |
| < 40 %          | < 10 insuffisant                      | 5 / 6     | < 5 suspenso                             | 17 respinto                         | F<br>(00-06/20)   |

#### Participation aux échanges

Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux diplômes LMD, la participation aux programmes européens (ERASMUS) ou inter-universitaires est soumise :

- à l'accord écrit du ou des responsables pédagogiques de la formation concernée,
- à l'accord écrit du Directeur de la Stratégie internationale,
- à la signature préalable d'un contrat pédagogique énumérant les matières et cours qui seront suivis par l'étudiant durant son séjour et qui donneront lieu à une évaluation dans l'Université d'accueil.

#### Traitement des résultats

Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens (ECTS) correspondant à cette période d'études, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des Unités d'Enseignement du semestre (cf. cas particulier des Masters, titre VI, article a).

Cette validation se fait au vu des résultats de l'étudiant (relevé de notes) fournis par l'Université partenaire et/ou par l'étudiant et au titre de la session 1.

Deux situations sont possibles :

Si l'étudiant est empêché de présenter les épreuves terminales de la session 1, semestre impair (L ou M) en raison de sa participation aux programmes d'échanges internationaux en semestre pair, des modalités spécifiques seront mises en place afin qu'il puisse être évalué lors de la session 1 avant son départ.

Si l'étudiant se trouve à l'étranger au deuxième semestre, et qu'il n'est pas reçu à la première session, il peut éventuellement bénéficier d'une session spéciale d'examens, afin de déterminer son passage ou non au niveau supérieur.